



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-cinquième réunion du Groupe régional Afrique-océan Indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/25) et huitième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation — Région Afrique-océan Indien (RASG-AFI/8) — Séances conjointes

7 et 11 novembre 2022

Point 2 de l'ordre du jour : Examen des mesures prises par l'ANC et le Conseil sur le rapport des réunions APIRG/24 et RASG-AFI/7

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ	
La Commission de navigation aérienne (ANC) et la Direction de la navigation aérienne (ANB) ont conjointement présenté au Conseil un rapport annuel récapitulatif sur les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG), couvrant la période allant d'avril 2021 à mars 2022, y compris les réunions APIRG/24 et RASG-AFI/7.	
La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 4 .	
<i>Objectifs stratégiques connexes</i>	la présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques A et B

1. INTRODUCTION

1.1 Les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) ont défini les priorités régionales, les indicateurs et les cibles de mise en œuvre dans les domaines Sécurité de l'aviation et Navigation aérienne pour la mise en œuvre régionale du Plan mondial de navigation aérienne (GANP) et du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP). Ils se penchent aussi des préoccupations régionales de sécurité et de navigation aérienne. Ce qui est reflété dans les programmes de travail des PIRG et des RASG.

1.2 Un rapport annuel récapitulatif sur les progrès et les résultats attendus des activités des PIRG et des RASG, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre régionale du GANP et du GASP, est dans un premier temps présenté à l'ANC et, ensuite au Conseil. Le Conseil a examiné cette question le lundi 13 juin 2022 (voir C-DEC 226/10) sur la base de la note C-WP/15 370.

1.3 Conformément au mandat des PIRG/RASG, le 19 septembre 2022, le Président du Conseil, a approuvé la convocation des réunions APIRG/25 et RASG/8 qui auront lieu hors du Bureau régional au Rwanda, sur aimable invitation du gouvernement du Rwanda.

2. ANALYSE

2.1 La Commission a noté que la majorité des réunions régionales des PIRG et des RASG tenues durant la période considérée ont été organisées en mode virtuel par les bureaux régionaux. Ces dispositions ont été dictées par la situation exceptionnelle créée par la pandémie de COVID-19 et par les restrictions connexes en matière de déplacements et de réunions à l'international qui ont empêché les réunions en personne.

2.2 Durant l'élaboration d'une méthode commune de compte rendu et de gestion des difficultés communes, la Commission a estimé que les critères pour classer une difficulté régionale dans la catégorie des difficultés mondiales devraient inclure, entre autres, des problèmes d'interopérabilité qui touchent des régions adjacentes, le signalement d'une difficulté par plus d'une région ou des éléments liés aux dispositions de l'OACI. Il a été convenu que la Commission devrait avoir la marge de manœuvre lui permettant de déterminer toute autre circonstance pouvant avoir une incidence mondiale. Les difficultés autres que techniques, telles que le manque de ressources humaines/financières au sein des États ou les problèmes politiques, seront soumises à l'examen du Conseil (cf. AN-WP/9503).

2.3 Pour ce qui est des comptes rendus, d'une manière générale, des progrès réalisés dans l'élimination de toutes les difficultés mondiales constatées au cours des périodes de compte rendu précédentes, la Commission est convenue d'élaborer un nouveau tableau qui donnera au Conseil un aperçu du type tableau de bord des mesures prises jusqu'à cette date.

2.4 Les rapports ci-après des PIRG et des RASG ont été examinés par la Commission conformément à la procédure établie en 2015 sur les conférences à distance aux fins de dialogue avec les régions (cf. AN-WP/8993). *Examen du rapport de la vingt-quatrième réunion du Groupe AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/24) et de la septième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation — Région Afrique — océan Indien (RASG-AFI/7) (1^{er} novembre au 8 novembre 2021)* AN-WP/9567.

2.5 La Commission a noté que les réunions APIRG/24 et RASG-AFI/7 se sont tenues en mode virtuel et ont attiré un plus grand nombre de participants. La Commission a rappelé que la délimitation actuelle de la région AFI (qui n'est pas alignée sur la zone géographique réelle couverte par l'APIRG et le RASG-AFI) engendre quelques difficultés pour une mise en œuvre efficace et efficiente des activités et programmes régionaux. La Commission a souligné la nécessité d'accélérer ce travail.

2.6 La Commission a été informée des difficultés de mise en œuvre éprouvées par la région AFI qui incluent la lente reprise des fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP) et des aéroports à cause des effets de la pandémie de COVID-19, des conflits et de l'instabilité politique dans certains États de la région.

2.7 La Commission a pris note de l'insuffisance de la volonté politique et des ressources (humaines et financières) affectées par certains États. Les autres difficultés signalées sont, notamment le faible niveau de disponibilité des données dans la région AFI sur les activités de planification et de mise en œuvre des États ; le faible niveau des contributions des États pour soutenir les organes auxiliaires de l'APIRG ; et le faible taux de réponse des États aux lettres de l'OACI.

2.8 Il a été noté que les données limitées reçues par l'Agence régionale africaine de surveillance (ARMA) et dont il faut tenir compte dans l'évaluation du risque de collision (CRA) a une incidence directe sur la sécurité. La Commission a noté que la mise en œuvre efficace et satisfaisante des activités au moyen de webinaires et d'autres formations à distance a été rendue très difficile par le manque ou la disponibilité limitée d'une connexion Internet fiable et des équipements nécessaires dans plusieurs États.

2.9 La Commission a noté que le Bureau Afrique occidentale et centrale (WACAF) et le Bureau Afrique orientale et australe (ESAF) de l'OACI, en liaison avec le Bureau EUR/NAT, surveillent l'exploitation des aéronefs non homologués RVSM dans l'espace aérien RVSM. La Commission est aussi convenue que ce problème doit être résolu à titre prioritaire. En général, la Commission a reconnu les importants progrès enregistrés dans la région AFI et encouragé cette région à continuer à travailler avec ardeur.

2.10 S'agissant des difficultés mondiales, et spécifiquement la non-conformité aux critères et procédures RVSM, le Conseil a demandé au Secrétaire général de faciliter des discussions de haut niveau appropriées au sein des instances régionales et mondiales, pour renforcer la coordination civile-militaire et la sensibilisation pour s'assurer que les modèles dérivés d'aéronefs sont conformes aux critères de performances RVSM.

2.11 Par ailleurs, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'adresser une lettre aux États pour encourager les discussions au sein des instances nationales afin de renforcer la coordination civile-militaire et la sensibilisation pour s'assurer que tous les modèles dérivés d'aéronefs sont conformes aux critères de performance RVSM et inviter les États à réviser périodiquement leurs processus internes de certification des aéronefs d'État pour être exploités comme aéronefs homologués RVSM. Le Conseil a aussi demandé au Secrétaire général d'élaborer des propositions pour résoudre les problèmes fondamentaux liés à cette difficulté mondiale, y compris de nouvelles fiches de tâches, le cas échéant, à examiner par l'ANC.

2.12 S'agissant de l'alignement de la délimitation de la région Afrique-océan Indien (AFI) sur la zone de couverture géographique réelle de l'APIRG et du RASG-AFI pour faciliter la mise en œuvre des programmes, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'accélérer la nouvelle délimitation géographique de la région AFI afin de l'aligner sur la zone géographique réelle de l'APIRG et du RASG-AFI, et faciliter la coordination de la mise en œuvre effective des programmes. Cette proposition devrait être coordonnée avec la CAFAC, l'ACAO, la CEAC, et toutes les parties prenantes concernées.

2.13 En ce qui concerne l'APIRG et le RASG-AFI, le Conseil a pris note des progrès accomplis et des résultats enregistrés, y compris les progrès dans la mise en œuvre régionale du Plan mondial de navigation aérienne (GANP) et du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP). Pour ce qui est de la participation, le Conseil a exprimé ses inquiétudes par rapport à la faible implication de certaines autorités gouvernementales dans les réunions des PIRG et des RASG, et les activités connexes, et par conséquent, l'incidence sur le processus de prise de décisions au sein de ces organes.

3. Septième réunion du RASG-AFI (RASG-AFI/7)

3.1 La Commission a noté avec satisfaction que, dans l'ensemble, le taux d'accidents dans la région AFI a chuté de 21,86 % en 2008 à 1,48 % en 2021, et le nombre de décès est passé de 183 en 2008 à zéro en 2021.

3.2 La Commission a pris note des défis de mise en œuvre découlant de la pandémie de COVID-19, des conflits et de l'instabilité politique dans certains États de la Région, la volonté politique et l'insuffisance des ressources (humaines et financières) dans d'autres États. Sans oublier la mauvaise communication avec les États en raison de l'absence ou de la faiblesse de la connectivité Internet, et l'incapacité des certaines autorités de l'aviation civile (AAC) à attirer, former et fidéliser le personnel qualifié pour répondre à leurs besoins.

3.3 La Commission a noté que le rapport souligne le faible niveau global de réalisation des cibles mondiales et régionales, notamment les cibles du GASP et les cibles de sécurité d'Abuja, et la résolution en suspens de la préoccupation significative de sécurité (SSC) identifiée en Érythrée. Elle a

prié instamment le Bureau ESAF de l'OACI de collaborer avec l'Érythrée pour la résolution de cette SSC en prenant des mesures d'atténuation consistant à suspendre ou à révoquer les permis d'exploitation aérienne (AOC) délivrés aux exploitants aériens dans cet État.

3.4 La Commission a noté une légère baisse du score d'EI des systèmes de supervision qui est passé de 56,2 % à 55,6 %, une baisse attribuable à la nouvelle version des questions de protocole du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité - Méthode de surveillance continue (USOAP-CMA). Elle a relevé avec inquiétude que seuls 2 % des États ont intégralement mis en œuvre le programme national de sécurité (PNS).

3.5 La Commission a noté que l'absence ou la faiblesse de la connectivité Internet demeure l'une des questions fondamentales que les États de la région devront résoudre pour tirer pleinement profit de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un mécanisme de supervision de la sécurité à distance.

3.6 S'agissant des informations relatives au Système intégré d'analyse et de compte rendu des tendances de la sécurité (iSTARS), qui ne sont pas toujours à jour pour être utilisées par les États pour analyser et mesurer leurs progrès, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'actualiser les informations destinées aux États et de valider les outils disponibles sur la plateforme iSTARS utilisé par les États, afin d'obtenir et de partager, de toute urgence, les données sur la sécurité liées au Rapport annuel sur la sécurité,

4. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

La réunion est invitée à :

- a) noter les mesures prises par le Conseil suite à l'examen du rapport des réunions APIRG/24 et RASG-AFI/7 ; et
- b) Prendre des mesures, s'il y'a lieu.

— FIN —